

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

Absents: RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

RAPPORT N° 2026/15: Transition écologique – Attribution du marché de diagnostics énergétiques

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation CCSP202537 lancée en procédure adaptée ouverte le 17 novembre 2025 pour les prestations de diagnostics énergétiques pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'offre de la société SPRITZ est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1,

Considérant que l'offre de la société ENOTEA est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2,

Considérant que l'offre de la société AKAJOULE est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 3,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les sociétés suivantes pour une durée de 4 mois :
 - o Pour le lot 1, à la société SPRITZ pour un montant forfaitaire de 8 400€ HT soit 10 080€ TTC.

- Pour le lot 2, à la société ENOTEA pour un montant forfaitaire de 9 800€ HT soit 11 760€ TTC.
 - Pour le lot 3, à la société AKAJOLE pour un montant forfaitaire de 21 925€ HT soit 26 310€ TTC.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD